

Initiatives ministérielles

Le ministre m'a dit dans une lettre que 67 p. 100 des électeurs de ma propre circonscription, celle de Red Deer, appuient son programme d'enregistrement universel des armes à feu. Malheureusement, lorsque je l'ai invité à prouver la validité de sa théorie en participant à une assemblée publique à Red Deer, il a refusé de venir dans ma circonscription. Pourquoi n'est-il pas venu? Si le ministre croit ses propres affirmations, il devrait être accueilli très chaleureusement. Je vais vous dire pourquoi il n'est pas venu. Le ministre n'est pas venu à Red Deer parce qu'il sait que les électeurs de ma circonscription n'appuient pas son programme d'enregistrement. Il ne veut pas venir parce qu'il sait que ses affirmations sont ridicules.

Comment sais-je que mes électeurs n'appuient pas l'enregistrement universel? Plus de 5 461 électeurs ont signé des pétitions contre cette mesure législative. J'ai reçu plus de 1 200 lettres de personnes qui s'opposent à ce projet de loi au cours des deux derniers mois. Les centaines de personnes qui m'ont téléphoné ou que j'ai rencontrées dans la rue sont toutes contre l'enregistrement universel des armes à feu.

Certains me demanderont si j'ai eu des commentaires de gens qui sont en faveur de ce projet de loi. Oui, j'en connais. Mon bureau a reçu moins de 20 lettres et j'ai reçu moins de 10 appels téléphoniques de gens qui appuient cette mesure législative. Cela fait plus de 230 électeurs contre 1 qui s'opposent au projet de loi. Le message qu'on m'envoie à titre de député est on ne peut plus clair. Je suis vraiment étonné que le ministre de la Justice puisse affirmer que les électeurs de Red Deer appuient ce projet de loi dans un rapport de deux contre un.

J'ai parcouru ma circonscription du matin au soir au cours des 10 derniers jours. J'ai tenu six assemblées publiques et de nombreuses autres réunions. J'ai rencontré beaucoup de gens. Tous s'opposent à cette mesure législative. Personne ne m'a dit être en faveur du projet de loi.

Il n'y a aucun doute dans mon esprit. Le projet de loi C-68 causera de nombreux problèmes s'il est adopté sous sa forme actuelle. Même si le comité lui apportait des amendements substantiels, le projet de loi aura quand même pour effet de transformer en criminels des milliers de Canadiens.

Un certain nombre de ministres de la Justice, dont ceux de l'Alberta et de la Saskatchewan, ont très clairement laissé entendre qu'ils s'opposeront à cette mesure législative et à sa mise en application. Son application coûtera des centaines de millions de dollars. Cette mesure revient à imposer une taxe aux propriétaires légitimes d'armes à feu à cause des frais d'enregistrement, et elle menacera la propriété privée d'environ sept millions de Canadiens.

Il s'agit d'une mesure inacceptable. J'exhorte donc les députés à agir de façon responsable et à adopter la motion présentée par le député de Yorkton—Melville. Il faut scinder le projet de loi en deux.

La première partie du projet de loi comprendra les dispositions relatives à la lutte contre la criminalité. Nous ferons ainsi comprendre de façon unifiée que les criminels violents et les contrebandiers seront punis sévèrement. Voilà ce que veulent les Canadiens. C'est ce que j'ai entendu à Montréal et à Toronto aussi bien, certes, que dans l'Ouest. Le message est le même: ils sont contre la criminalité. Ils exigent qu'on lutte contre elle.

La seconde partie du projet de loi portera sur le système très inéquitable d'enregistrement universel des armes à feu. Dans l'intérêt des Canadiens, nous allons défaire cette mesure. Je crois que tout le monde nous approuvera à cet égard.

Nous tenons l'occasion de clarifier ce que le ministre a embrouillé. Nous en avons le devoir en tant que députés. J'invite donc tous les députés à appuyer la motion.

Mme Roseanne Skoke (Central Nova, Lib.): Madame la Présidente, je prends aujourd'hui la parole pour participer, à l'étape de la deuxième lecture, au débat sur le projet de loi C-68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. Le projet de loi C-68 a 124 pages et il comprend 186 dispositions législatives prévoyant des modifications au Code criminel du Canada et créant une nouvelle loi distincte, la Loi sur les armes à feu.

• (1250)

En outre, ce projet de loi réorganiserait complètement le système de contrôle des armes à feu, en incluant des dispositions de réglementation dans la nouvelle loi qui est proposée au sujet des armes à feu et en maintenant les peines prévues à la partie III du Code criminel. Il réorganiserait aussi la classification des armes à feu et des autres armes ainsi que les mesures régissant leur contrôle, leur acquisition, leur possession, leur utilisation et leur transport.

Les trois piliers du système actuel, les mesures de contrôle de l'accès et de certaines catégories d'armes à feu ainsi que les peines pour les infractions criminelles, continueraient d'exister, mais sous une forme différente. Le projet de loi modifierait le système en axant le contrôle directement sur les personnes et non plus sur les catégories d'armes à feu.

En lançant le débat à l'étape de la deuxième lecture, le ministre de la Justice a exhorté la Chambre à adopter les principes du projet de loi avant de renvoyer celui-ci au Comité permanent de la justice et des questions juridiques pour qu'il l'étudie en détail, article par article. Le ministre de la Justice a expliqué les trois principes qui ont poussé le gouvernement à présenter le projet de loi C-68. Les voici.

Le premier principe, c'est que les Canadiens ne veulent pas vivre dans un pays où les gens désirent posséder une arme à feu pour se protéger ou sentent le besoin de le faire.

Le deuxième principe, c'est que si nous voulons que le Canada reste un pays sûr et pacifique, il faut que ceux qui utilisent une arme pour commettre un crime soient sévèrement punis. Ainsi, ceux qui font la contrebande ou le trafic d'armes illégales et ceux qui réalisent des bénéfices en mettant des armes entre les mains de criminels doivent savoir que les peines pour une telle conduite sont bien définies et sévères.

Le troisième principe, c'est que le gouvernement doit reconnaître et respecter l'utilisation légitime d'armes à feu par les Canadiens respectueux des lois.

Il doit notamment respecter, mais sans s'y limiter, notre culture et notre patrimoine quant à nos traditions de chasse, non seulement à titre de passe-temps privilégié, mais comme activité économique très importante contribuant directement à la prospérité de nombreuses régions canadiennes et de ceux dont le